



**Commune de BALGAU**  
**Département du Haut-Rhin**

Préfecture du Haut-Rhin

11 DEC. 2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Bureau des Enquêtes Publiques  
et Installations Classées

**en date du 06 décembre 2023**

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Sous la présidence de Monsieur JEANDEL Philippe, Maire.

Présents : DUSS Etienne, BIXEL Chantal, WALTER Valérie, ANSELIN Florence, ENGASSER François,  
 FULHABER Jérémie, GUTHMANN Gérard, KELLER Claude, MARTIN Guillaume,  
 MININGER Patrice, SCHMIDT Régis, THOMAS Christelle.

Ont donné procuration :

- LAEMLIN Pascal donne procuration à SCHMIDT Régis

Absent non excusé : LOEWERT Jean-Marc

Absent excusé et non représenté : /

Secrétaire de séance : Laura HECK

**DEL 2023-12-06/054 : Démantèlement de l'installation nucléaire sur la commune de Fessenheim**

La procédure de démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim, engagée par EDF au mois de septembre 2019 en application des dispositions des articles L.593-25 et suivant du Code de l'Environnement, entre dans une phase de publicité supplémentaire avec la mise à l'enquête publique du dossier de démantèlement.

En vertu des dispositions de l'article R.593-69 du Code de l'Environnement, le Préfet doit procéder, au plus tard deux mois avant le début de l'enquête publique (art. R493-21 du Code de l'Environnement) laquelle devrait se dérouler au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, à la consultation des collectivités territoriales et des groupements de communes situés dans un secteur allant au moins jusqu'à une distance de 5 km à partir du périmètre de l'installation nucléaire de base (art. R593-5 du Code de l'Environnement)

Un exemplaire du dossier de démantèlement sous format numérique a été réceptionné en Mairie le 16 octobre et transmis à l'ensemble des élus. Ce projet de démantèlement doit être soumis au Conseil Municipal pour avis, qui devra parvenir à Monsieur le Préfet dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

Monsieur le Préfet souligne que les opérations préparatoires au démantèlement, engagées par EDF durant une période de 5 ans à partir de l'arrêt définitif des tranches en 2020, sous couvert des dispositions prévues dans le décret d'autorisation de création en vigueur, ont permis, à ce stade, d'évacuer 99.9 % de la radioactivité présente sur le site. La phase de démantèlement proprement dite devra être prescrite par un décret pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire, et après l'accomplissement de l'enquête publique évoquée ci-dessus.

Le démantèlement s'effectuera en quatre grandes étapes :

- démantèlement : déposer et découper les équipements et les conditionner en déchets qui seront, le cas échéant, valorisés ;
- assainissement des structures : éliminer la contamination radioactive déposée à l'intérieur des bâtiments ;

- démolition et déconstruction des bâtiments conventionnels et nucléaires (nota : les bâtiments nucléaires ne peuvent être démolis qu'après les éventuelles étapes d'assainissement) ;
- réhabilitation du site : assurer la compatibilité entre l'état du sol et l'usage du futur envisagé)

La durée totale pour la réalisation de ce quatre étapes est estimée à 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de démantèlement de l'installation nucléaire de Fessenheim.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Philippe JEANDEL